

Il n'y a pas de contreprojet à l'initiative

Les Chambres fédérales ont rejeté plusieurs propositions de contreprojets directs et indirects à l'initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants".

Le **vote final** au Parlement fédéral sur l'**initiative populaire "pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants"** a eu lieu le **27 septembre 2013** en l'absence d'un contreprojet.

Les art. 105 et 106 de la loi sur le Parlement règlent la prolongation du délai pour les contreprojets. Si les Chambres fédérales ne parviennent pas à prendre une décision concordante dans les délais utiles, le Conseil fédéral ordonne la votation populaire.

Avant la fixation de la date de la votation, le comité d'initiative doit être contacté en vue d'un **éventuel retrait de l'initiative**. Dans une lettre datée du **1^{er} octobre 2013**, la Chancellerie fédérale a demandé au comité d'initiative s'il veut retirer son initiative ou la maintenir. Le comité s'est prononcé contre un retrait.

Ce n'est que plus tard qu'a eu lieu le **vote final** sur la **loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique**, soit le **13 décembre 2013**. Cette loi entre en vigueur indépendamment de l'initiative. Le **délai référendaire** arrive à échéance le **6 avril**.

Courriel de la **Chancellerie fédérale** confirmant **l'absence d'un contreprojet**:

From: Thomas.Abegglen@bk.admin.ch

Sent: Thursday, December 19, 2013 5:12 PM

To: Christine Bussat

Subject: AW: RE : Abstimmungserläuterungen vom 18. Mai 2014 - Text des Referendumskomitees - Organisatorische Vorkehrungen

Chère Madame

Je peux vous confirmer que la question à laquelle on doit répondre le 18 mai 2014 parlera uniquement de l'initiative «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants».

La question sera

Acceptez-vous l'initiative populaire «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»?

Le projet «Loi fédérale sur l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique (Modification du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs) du 13 décembre 2013» n'est juridiquement pas un contreprojet à l'initiative.

Liens:

Projet de la commission :

<http://www.parlament.ch/sites/doc/CuriaFolgeseite/2012/20120076/Texte%20pour%20le%20vote%20final%201%20NS%20F.pdf>

Explication concernant le 'non-contreprojet' (Natalie Rickli) :

http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/n/4911/428637/f_n_4911_428637_428700.htm

Meilleures salutations

Thomas Abegglen

Stv. Leiter Information & Kommunikation